

Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LIMITATION DE VITESSE A 50 km/h,
DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR PANNEAUX,
ET DE RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE
à SAINT JEAN SUR COUESNON
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de formulée par écrit du 12 avril 2023 par le GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS 72 avenue Olivier Messiean 72000 LE MANS ;

Considérant qu'en raison du remplacement de poteaux téléphoniques sur différents sites de la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon (liste jointe), il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h, d'alterner par panneaux et de rétrécir la chaussée.

ARRETE :

Article 1^{er} : La vitesse sera limitée à 50 km/h, la circulation alternée par panneaux et la chaussée rétrécie sur chaque chantier concerné sur la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, **du lundi 17 avril 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de Rives-du-Couesnon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et au GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS.



Fait à Rives-du-Couesnon,

Le 13 avril 2023

Le Maire délégué

J. PRIGENT



N° DICT	DEP	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
1	D23	RIVES-DU-COUESNON	LA RIVIERE	18906
3		RIVES-DU-COUESNON	LAS PALMAS	29006
3		RIVES-DU-COUESNON	LAS PALMAS	29279
7		RIVES-DU-COUESNON	LE ROCHER	171564
8		RIVES-DU-COUESNON	CORNILLE	172828
8		RIVES-DU-COUESNON	LA BRENANGERE	172830
16		RIVES-DU-COUESNON	CHAMP BLANC	499907
16		RIVES-DU-COUESNON	CHAMP BLANC	499910
17		RIVES-DU-COUESNON	LA RALLIERE	499960
7		RIVES-DU-COUESNON	LE CLOS FLEURI	500023
7		RIVES-DU-COUESNON	LE CLOS FLEURI	500024
18	D103	RIVES-DU-COUESNON	BELLEVUE	500119
19		RIVES-DU-COUESNON	LA PAQUERAIS	500188
20	D23	RIVES-DU-COUESNON	LA BASSE COTELLERAIS	500225
21		RIVES-DU-COUESNON	LA TANNERIE	500538
22		RIVES-DU-COUESNON	LE CHENE DE MI VOIE	500562
23		RIVES-DU-COUESNON	LE HAUT MONCHEVRON	500588
24	D812	RIVES-DU-COUESNON	CHESNAIS GONTIER	500666